

## CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
- Et** L'**incubateur inter-universitaire IMPULSE** représenté par son Président, Monsieur Jacques BOURDON – Maison du Développement Industriel - 38 rue Joliot-Curie – Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert – 13452 MARSEILLE CEDEX 13

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

L'incubateur inter-universitaire Impulse a été créé dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS.

Il associe l'Université d'Aix Marseille, celle d'Avignon et rejoint ultérieurement par le CEA, CNRS, l'Ecole Centrale Marseille, l'IRD et l'ONERA.

Il est soutenu financièrement par le Ministère de la Recherche, le Fond Social Européen et par les collectivités locales.

L'incubateur inter-universitaire Impulse est une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de créations d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs.

Sa mission consiste à :

- valoriser les résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes,
- apporter un soutien aux projets innovants et recherche,
- favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Environ 40 % des projets incubés concernent les sciences de la vie et santé, 40 % sont issus des sciences et technologies de l'ingénieur, 15 % des sciences et technologies de l'information et de la communication et 5 % des sciences humaines et sociales.

L'incubateur peut affecter une aide financière de l'ordre de 30 à 40 K€ sur les projets qu'il accompagne. Parmi ces projets de création, on retrouve de belles réussites, notamment Oz Biosciences, Synprosis, Prorentsoft, Qualissima, Uratek, Ekkyo, Graftys, Olea Medical ou encore Protomed.

L'incubateur Impulse propose un accompagnement personnalisé :

- un pool d'experts au service des porteurs de projet,
- un financement au risque flexible et partenarial,
- des formations à l'entrepreneuriat dédiés,
- une mise à disposition de ressources et moyens.

L'incubateur Impulse est un maillon essentiel dans la chaîne de l'innovation que cultive la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Situé en aval des laboratoires de recherche, il se positionne en amont du dispositif pépinière que Marseille Provence Métropole développe tant avec Grand Luminy sur la thématique biotech, qu'avec Marseille Innovation sur les sciences pour l'ingénieur et le multimédia.

Il est proposé en 2013, pour accompagner les missions de l'incubateur Impulse, une subvention de fonctionnement de 10 000 euros.

## **Article 2 : Poursuite des missions de valorisation**

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement de l'incubateur Impulse qui s'attache à valoriser la recherche publique par la création d'entreprises.

## **Article 3 : Indépendance de l'association**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

## **Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'incubateur Impulse par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**

Pour aider l'incubateur Impulse à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2013, d'une subvention de fonctionnement de 10 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

## **Article 5 : Engagements de l'incubateur Impulse**

### **- Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues : la création d'entreprises à partir de la valorisation de la recherche publique.

Les activités de l'incubateur Impulse devra s'intégrer dans le dispositif technopolitain de la Communauté Urbaine, et plus particulièrement comme un élément du dispositif global de

soutien à la création d'entreprises à fort contenu technologique, qui est un des axes forts de la stratégie de développement économique de Marseille Provence Métropole. L'adossement avec les pôles de compétitivité et les pépinières d'entreprises Marseille Innovation (pépinière sciences pour l'ingénieur et le multimédia), et Grand Luminy (pépinière biotech) devra être assuré.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'incubateur Impulse sur le territoire de la Communauté Urbaine concernant les actions de développement économique. Marseille Provence Métropole devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

### **Documents financiers**

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

### **Commissaire aux comptes**

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

### **Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'incubateur Impulse dès la notification d'attribution de cette participation.

|        |         |             |     |                  |
|--------|---------|-------------|-----|------------------|
| Banque | Guichet | Compte      | Rib | Domiciliation    |
| 11315  | 00001   | 08128840072 | 13  | CE PAC Marseille |

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention prendra effet dès sa notification pour la durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

## **Article 8 : Communication**

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Pour l'incubateur Impulse  
Le Président

**Eugène CASELLI**

**Jacques BOURDON**